

## DÉCISION N°D-2024-086

### SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC SNCF RÉSEAU DANS LE CADRE DE LA COMPENSATION ÉCOLOGIQUE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant**, la nécessité de passer avec SNCF Réseau une convention de protocole d'accord transactionnel dans le cadre des travaux compensation écologique qui permettent la valorisation hydro-écologique d'un linéaire de 150 mètres de berge de Seine, en créant une zone de biodiversité le long de la Seine constituée d'une mosaïque de milieux aquatiques et rivulaires (zone de frayère),

**Considérant**, que ces travaux entraînent l'abattage d'une cinquantaine d'arbres afin de libérer des emprises,

**Considérant**, qu'en contrepartie de ces abattages SNCF Réseau s'engage à verser à la commune de Carrières-sur-Seine la somme indemnitaire de 15 123,32 € euros à des fins de replantations,

**Considérant**, que la commune s'engage avec cette indemnité à replanter des arbres dans les délais et conditions préalablement autorisés par SNCF réseau, étant souligné que les travaux de plantation réalisés ne pourront avoir pour effet de gêner la réalisation par SNCF Réseau, de ses propres travaux liés à la réalisation du site de compensation.

## DÉCIDE

**Article 1 :** **D'ACCEPTER** l'indemnité transactionnelle versée par SNCF réseau d'un montant de 15 123,32 €

**Article 2 :** **DE PRÉCISER** que cette recette sera imputée au chapitre 75.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- SNCF Réseau.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 31 mai 2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).